USAGI	ES AUTORISÉS								
HABITA	ATION			Type d	le bâtiment				
			Isolé	é Ju	ımelé	En rangée			
			Nombi	re de logement	ts autorisés p	ar bâtiment	Localisat	ion P	rojet d'ensemble
H1	Logement	Minin			1	0			
		Maxin	num 2		1	0			
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée	;							
RÉCRÉ.	ATION EXTÉRIEURE								
R1	Parc								
BÂTIM	IENT PRINCIPAL								
DIMEN	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Ha	uteur	Nom	bre d'étages	Pourcent	age minimal
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	de granc 2 ch. ou + ou	s logements 3 ch. ou + ou
		mene	70	minimate	maximale	illillilliai	maximai	85m² ou +	105m² ou +
DIME	ENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			9 m		2		
DIME	NSIONS PARTICULIÈRES								
H1 J	Jumelé	6 m			9 m		2		
			Marge		binée des cour		POS	Pourcentage	Superficie
NORMI	ES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	late	érales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
Mon	MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	5	.5 m	7.5 m		20 %	u agrement
		OIII	1.5 III	3.	.J III	7.5 111		20 70	
	MES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES					7.5		1500	
	Jumelé	6 m	4 m			7.5 m		15 %	
NORMI	ES DE DENSITÉ		Superficie max	•				logements à l'hec	
			au détail		dministration		Minimal]	Maximal
Ru	3 E f	Par établissement	Par bâtimer	nt P	Par bâtiment				
		2200 m²	2200 m²		1100 m ²				

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	bâtiment				
		Is	olé	Jun	nelé	En rangée			
		Non	ıbre de lo	gements	autorisés p	ar bâtiment	Localisat	ion P	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	1	1		0			
	Maxii	num	2	1	1	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangé	ie								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale		Haut	teur	Non	Nombre d'étages		age minimal
	mètre	%	min	imale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	s logements 3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m				9 m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé	6 m				9 m		2		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Large	eur combi	née des cour ales	s Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5.5	m	7.5 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé	6 m	4 m				7.5 m		15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie m	aximale d	e planche	er		Nombre de	logements à l'hect	are
	Vente	au détail		Adn	ninistration		Minimal]	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtir	nent	Par	r bâtiment				
	2200 m²	2200 r	n²	1	1100 m²				

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

45004Hc

USAG	ES AUTORISÉS							4500411
HABIT				Type de bâtimer	nt			
			Isolé	Jumelé	En rangée			
		Ì	Nombre	de logements autorisé	s par bâtiment	Localisation	on	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	12	6	0			
		Maximum			0			
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée			•				
			Nom	bre de chambres ou de autorisés par bâtin		Localisation	on	Projet d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Minimum	12	8	0			
		Maximum			0			
RÉCRÉ	ÉATION EXTÉRIEURE	1			·	ı		
R1	Parc							
BÂTIN	MENT PRINCIPAL							
DIMEN	NSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minima	ale	Hauteur	Nom	bre d'étages		urcentage minimal

BITTIVIER T RAINCH ME								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	Hauteur		d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m		9 m	15 m	3	4		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant Marge Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7 m	2 m	6	m	7.5 m		20 %	15 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H2	7 m	2 m	6	m	7.5 m		20 %	7 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	timale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Administration			Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha		

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

TYPE

												45005H
USAGES AUTORISÉS												
HABITATION				Type	le bâtiment							
			Isol		ımelé		angée					
				re de logemen		•		Lo	calisatio	on	Proj	jet d'ensembl
H1 Logement		imum	4		0	0						
nombro movimal de hâtimente dens une ren	**	mum	6		0	C)					
nombre maximal de bâtiments dans une rang RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	gee											
R1 Parc												
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	ıle	На	uteur		Nomb	ore d'étages		Pou	ırcentag	e minimal
PRINCIPAL TRIVERAL			0/			_			1	de 2 ch. ou		logements 3 ch. ou + o
	mètre		%	minimale	maximal	e	minimal	max	ımaı	85m² ou		105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m			7 m	10 m		2	3				
NODMEC DUMBE ANTENDA	M		large	Largeur com		irs	Marge	PC		Pourcent		Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	lai	térale	lat	érales		arrière	mini	ımaı	d'aire ve minima		d'aire d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1	2 m		1 m		9 m			20 %	ó	15 m²/log
ORMES DE DENSITÉ		Super	rficie max	imale de planc	her			Non	nbre de l	ogements à	l'hectar	e
	Vente	e au dét	tail	A	dministration			Minimal			Ma	ximal
Ru 3 E f	Par établisseme	nt P	ar bâtimei	nt 1	Par bâtiment		1					
	2200 m²		2200 m²		1100 m²			15 log/ha	ı			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		_			Pource	entage m	inimal exi	gé				
	Façade				Mur latéral				To	us Murs		80%
				L					Brique	:		
									Pierre			
	Matériaux pro	hibés :										
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	COLLDÉCUADOEMEN	T DE	C VÉIII	CHES								
•	OU DECHARGEMEN	VI DE	LS VEIII	CULES								
TYPE												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
USAGE DÉROGATOIRE												
Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage			us trois 1	ogements ou	un usage du	ı group	e C21 dél	bit d'alcoc	ol - artio	cle 875		
Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus tro	is logements - article 878											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implar	ntation dérogatoire - artic	le 895										
ENSEIGNE												

45006Hb

USAGES AUTORISÉS											
HABITA	ATION			Type de bâtimen	t						
			Isolé	Jumelé	En rangée						
			Nombre de le	ogements autorisé	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble				
H1	Logement	Minimum	4	2	0						
		Maximum	8	4	0						
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée										
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE										
R1	R1 Parc										
BÂTIM	BÂTIMENT PRINCIPAL										

Tt Ture									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	iteur	Nombre	Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m		7 m	11 m	2	3			
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 2 à 4 logements	6 m		7 m	11 m	2	3		ı	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7 m	5 m	10) m	9 m		20 %	15 m²/log	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	e	
	Vente	au détail	Ad	Administration Par bâtiment		Minimal	M	aximal	
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtimei	nt Pa						
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha			

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

45007Cc

USAGI	ES AUTORISÉS				
COMM	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs				
C2	Vente au détail et services				
C3	Lieu de rassemblement				
COMM	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	Superficie maxin de l'aire de co			
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant				
PUBLIC	UE	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et patrimonial				
P2	Équipement religieux				
P3	Établissement d'éducation et de formation				
P5	Établissement de santé sans hébergement				
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE		·		

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage associé : <u>Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212</u>

Un bar est associé à un restaurant - article 221

Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225

Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210

Un logement est associé à certains usages -article 194

Usage spécifiquement autorisé : Atelier d'artiste - article 85

BÂTIMENT PRINCIPAL

	Largeur r	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	ge minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeuri	iiiiiiiiaic	1100	neur	romore	delages		logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m		5.5 m 12 m Largeur combinée des cours latérales			3		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale			Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7 m	0 m	7	m	10 m	20 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
M 2 C c	Par établissemer	nt Par bâtime	nt Pa	t Par bâtiment				
	4400 m²	5500 m²		5500 m ²		30 log/ha		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière - article 365

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

45010Hc

HABITA	S AUTORISÉS FION			Type de bâtimen	t		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de le	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	12	6	0		
		Maximum	16	16	0		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée						
RÉCRÉA	TION EXTÉRIEURE						

R1 Parc

RÂTIMENT PRINCIPAL

BATIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag		
								de grands logements	
	mètre	%	minimale maximale		minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m		7 m	11 m	2	3			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7 m	5 m	10	m	10 m		20 %	15 m²/log	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re	
	Vente	au détail	Ad	Administration		Minimal	Maximal		
Ru 3 E f	Par établissemen	Par bâtimer	nt Pa	Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m ²		15 log/ha			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière - article 365

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

45013Hc

USAGES AUTORISÉS										
HABITA	ATION			Type de bâtimen	t					
		ĺ	Isolé	Jumelé	En rangée					
			Nombre de le	ogements autorisés	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble			
H1	Logement	Minimum	12	6	0					
		Maximum			0					
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée									
				le chambres ou de utorisés par bâtim		Localisation	Projet d'ensemble			
H2	Habitation avec services communautaires	Minimum	12	8	0					
		Maximum			0		·			
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE									
R1	Parc									

^			
BATI	MENT	PRIN	CIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	ge minimal
DIVIENSIONS DU BATIMENT PRINCIPAL							de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m		10 m	15 m	3	4		
		Marge	Largeur comb	Largeur combinée des cours		POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	latérales		arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
							minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7 m	6 m	12	m	10 m		20 %	15 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H2	7 m	6 m	12	! m	10 m		20 %	7 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de le	Nombre de logements à l'hectare	
	Vente	au détail	Administration			Minimal		aximal
Ru 3 E f	Par établissemer	nt Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière - article 365

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

45016Hb

USAGE	S AUTORISÉS TION			Type de bâtimen	t		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de l	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	2	0	0		
		Maximum	6	0	0		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée						
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE						

R1 Parc

BATIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	
							de grands	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	9 m		7.5 m	10 m	2	3		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7 m	5 m	10	m	9 m		20 %	15 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Isolé 2 logements	7 m	1.5 m	5.5	5 m	7.5 m		20 %	
H1 Isolé 3 logements	7 m	1.5 m	5.5	5 m	7.5 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hectar	e
	Vente	au détail	Administration			Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha		

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	bâtiment				
		Is	solé	Jun	nelé	En rangée			
		Nor	nbre de l	logements	autorisés pa	r bâtiment	Localisa	tion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minin	-	1	1		0			
	Maxin	ıum	2	1		0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangé	e								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	ale		Hauteur		nbre d'étages	de grand	ge minimal s logements
	mètre	%	mi	nimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m				9 m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé	6 m		Ì		9 m		2		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Larg	geur combi latér	née des cours ales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5.5	m	7.5 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé	6 m	4 m				7.5 m		15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie n	naximale	de planche	r		Nombre de	e logements à l'hect	are
	Vente	au détail		Adr	ninistration		Minimal	N	Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtii	nent	Pa	r bâtiment				
	2200 m²	2200 1	n²		1100 m²				

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

45019Cc

USAGI	ES AUTORISÉS				
COMMI	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs				
C2	Vente au détail et services				
C3	Lieu de rassemblement				
COMMI	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	Superficie maxin de l'aire de co			
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant				
PUBLIQ	UE	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et patrimonial				
P2	Équipement religieux				
P3	Établissement d'éducation et de formation				
P5	Établissement de santé sans hébergement				
RÉCRÉ.	ATION EXTÉRIEURE				
R1	Parc				

R1 Par

USAGES PARTICULIERS

Usage associé : Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212

Un bar est associé à un restaurant - article 221

Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225

Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210

Un logement est associé à certains usages -article 194

Usage spécifiquement autorisé : Atelier d'a

Atelier d'artiste - article 85

BÂTIMENT PRINCIPAL

BITHIER TRANSPORTE								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	inimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m		5.5 m 12 m			3		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	5 m	0 m	7	m	10 m	20 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Administration			Minimal	M	aximal
M 2 C c	Par établissemen	Par bâtimei	nt Par bâtiment					
	4400 m²	5500 m ²		5500 m²		30 log/ha		

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

USAGES AUTORISÉS HABITATION				Type de	bâtiment							
HADITATION		I	solé		nelé	En rangée						
						par bâtiment	Local	isation	Pro	jet d'ensemble		
H1 Logement	Mini		1		1 1	0				,		
•	Maxir	num	2	1	1	0						
nombre maximal de bâtiments dans une rangé	e	'		•								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE							•					
R1 Parc												
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	argeur minimale Hauteur		ur minimale Hauteur		minimale Hauteur		No	mbre d'étages	Pou de	Pourcentage minima de grands logement	
	mètre	%	m	inimale	maximal	e minima	al maxima	2 ch. ou - 85m² ou		3 ch. ou + ou 105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m				9 m		2					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé	6 m				9 m		2					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Lar	geur combi latér	née des cou ales	rs Marge arrière		Pourcent d'aire ve minima	erte	Superficie d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5.5	m	7.5 m		20 %				
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé	6 m	4 m				7.5 m		15 %				
NORMES DE DENSITÉ		Superficie r	naximale	de planche	er		Nombre	de logements à	l'hectar	e		
	Vente	au détail		Adı	ministration		Minimal		Ma	aximal		
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâti	ment	Pa	r bâtiment							
	2200 m²	2200	m²		1100 m²							

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

TION										
			Ty	pe de bâtimen	t					
		Isolo	é	Jumelé	En rang	gée				
		Nomb	re de logei	ments autorisé:	s par bâtim	ent	Localisation	on P	rojet d'ensemble	
Logement	Minin	-		1	0					
	Maxim	um 2		1	0					
nombre maximal de bâtiments dans une rangée										
Parc										
ENT PRINCIPAL										
ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Hauteur		Nombre	e d'étages	Pourcentage minimal de grands logements		
	mètre	%	minima	ale maxim	ale mi	inimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
SIONS GÉNÉRALES	7.3 m			9 m			2			
SIONS PARTICULIÈRES										
melé	6 m			9 m			2			
D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur	combinée des c latérales			POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
S D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5.5 m	7	7.5 m		20 %		
S D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
melé	6 m	4 m			7	7.5 m		15 %		
DE DENSITÉ	'	Superficie max	imale de p	lancher			Nombre de l	ogements à l'hec	tare	
	Vente a	au détail	il Administration		on		Minimal		Maximal	
3 E f	Par établissement	Par bâtimer	nt	Par bâtimen	t					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²						
S	TION EXTÉRIEURE Parc NT PRINCIPAL ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL SIONS GÉNÉRALES SIONS PARTICULIÈRES nelé D'IMPLANTATION S D'IMPLANTATION S D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES nelé DE DENSITÉ 3 E f	nombre maximal de bâtiments dans une rangée TION EXTÉRIEURE Parc NT PRINCIPAL ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL SIONS GÉNÉRALES T.3 m SIONS PARTICULIÈRES nelé 6 m D'IMPLANTATION Marge avant S D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES nelé 6 m DE DENSITÉ Vente a Par établissement 2200 m²	nombre maximal de bâtiments dans une rangée TION EXTÉRIEURE Parc NT PRINCIPAL ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL SIONS GÉNÉRALES SIONS PARTICULIÈRES nelé D'IMPLANTATION S D'IMPLANTATION GÉNÉRALES S D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES nelé DE DENSITÉ Superficie max Vente au détail Par établissement Par bâtimes	nombre maximal de bâtiments dans une rangée TION EXTÉRIEURE Parc NT PRINCIPAL ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL SIONS GÉNÉRALES To a mètre white white minimale mêtre white minimale mêtre white metre white minimale mêtre white minimale mêtre white white minimale mêtre white white minimale mêtre white minimale mêtre white white minimale mêtre white white minimale mêtre white minimale mêtre white minimale mêtre white white minimale white mêtre white minimale white mêtre white minimale de mêtre white minimale de mêtre white minimale de proposition white maximale de proposition	mombre maximal de bâtiments dans une rangée Parc NT PRINCIPAL ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL Eargeur minimale Marge want latérale SIONS PARTICULIÈRES nelé D'IMPLANTATION Marge avant SOURDEANTATION PARTICULIÈRES nelé DE DENSITÉ SUMPLANTATION PARTICULIÈRES nelé DE DENSITÉ SUMPLANTATION PARTICULIÈRES nelé Par établissement Par bâtiment Par bâtiment	nombre maximal de bâtiments dans une rangée Parc NT PRINCIPAL ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DE SIONS GÉNÉRALES SIONS GÉNÉRALES T.3 m SIONS PARTICULIÈRES nelé 6 m Marge avant Marge avant Marge avant SIOMPLANTATION S D'IMPLANTATION GÉNÉRALES S D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES nelé 6 m 1.5 m 5.5 m 7.5 m DE DENSITÉ SUPERFicie maximale de plancher Vente au détail Vente au détail Par établissement Par bâtiment Par bâtiment	nombre maximal de bâtiments dans une rangée Parc NT PRINCIPAL ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL Largeur minimale mètre % minimale maximale minimal SIONS GÉNÉRALES 7.3 m 9 m SIONS PARTICULIÈRES nelé 6 m 9 m D'IMPLANTATION Marge avant Marge avant latérale latérales arrière S D'IMPLANTATION GÉNÉRALES 6 m 1.5 m 5.5 m 7.5 m DE DENSITÉ Superficie maximale de plancher Vente au détail Administration Par établissement Par bâtiment 2200 m² 2200 m² 1100 m²	Nombre maximal de bâtiments dans une rangée Parc	nombre maximal de bâtiments dans une rangée FION EXTÉRIEURE Parc NT PRINCIPAL ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DISTONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL Largeur minimale Maximale Maximale Minimal Maximal 2ch. ou + ou 85m² ou + SIONS GÉNÉRALES FOUMPLANTATION Marge avant Marge latérale Marge latérale Marge arrière Minimal Minimal Maximale	

TYPE

Général

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

TYPE

Type 1 Général

45023Ha

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION				Type de	e bâtiment							
			Isolé		melé		angée					
			Nombre	e de logements	autorisés	par bât	iment	Lo	calisati	on Pr	ojet d'ensembl	
H1 Logement	Mini		2		1)					
	Maxii	num	2		1	()					
nombre maximal de bâtiments dans une rangée	2											
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1 Parc												
SÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale		Hau	iteur		Nombre	e d'étages			ge minimal logements	
	mètre	%		minimale	maximal	e	minimal	maxi	mal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + o	
										85m² ou +	105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			7.5 m	9 m		2	2				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé	6 m			7.5 m	9 m		2	2	!			
NODA FIG DID ON A NITA FINON		Mar		Largeur comb		ırs	Marge	PC		Pourcentage	Superficie	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latér	ale	late	rales		arrière	mini	mal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrémen	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5	m	5.5	5 m		7.5 m			20 %	u ugremen	
NORMES D'IMPLANTATION GENERALES NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	7									25.75		
H1 Jumelé	6 m	4 n	n				7.5 m			15 %		
NORMES DE DENSITÉ				male de planch	er		1	Non	hre de	logements à l'hecta	ıre	
TORNIES DE DENSITE	Vente	Vente au détail Administration Minimal				-				Maximal		
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par	bâtiment	ent Par bâtiment			_					
	2200 m²	22	200 m²		1100 m²							
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pource	entage n	 ninimal exige	5				
	Façade				Mur latéral				To	ous Murs	90%	
	3								Brique			
									Pierre			
	Matteiannan	.11. /							FICITE			
	Matériaux prol	nbes :										
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT (OU DÉCHARGEMEN	T DES	VÉHIC	CULES								
TYPE												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
JSAGE DÉROGATOIRE												
Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du		'au plus	trois lo	gements ou u	ın usage dı	u group	e C21 débi	it d'alcoo	l - arti	icle 875		
Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois	logements - article 878											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
	tion dánocotoino onticl	905										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implanta	non derogatoire - artici	093										

PIIA

45024Hb

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type do	bâtiment					
			Isolé	Jui	nelé	En rangée				
			Nombre	de logements	autorisés pa	ır bâtiment	L	ocalisati	on	Projet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	4		2	0				
-	Maxi	mum	8	4	1	0			<u> </u>	
nombre maximal de bâtiments dans une rangée		•								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	:	Hau	teur	Nom	bre d'étages		Pource	ntage minimal
DIMENSIONS DU BATIMENT PRINCIPAL										nds logements
	mètre	%	ó	minimale	maximale	minimal	max	imal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m			8 m	12 m	2	3	3	l osiii ou :	Toom ou :
DIMENSIONS PARTICULIÈRES						+ -	-			
H1 Jumelé	6 m			8 m	12 m	2		3		
THE JUNIOR	O III							OS	D .	g c :
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Mar latér		Largeur combi		Marge arrière		imal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
	Triange availt	14101		14101	4100	unitere .			minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	5 m	5 1	m	10	m	9 m			20 %	15 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé	5 m	5 1	m			9 m			15 %	
NORMES DE DENSITÉ				nale de planch	2t.	1	Not	nhre de l	ogements à l'he	ctare
NORMES DE DENSITE	Vente	au détai			ninistration		Minimal			Maximal
Ru 3 E f		Par établissement Par bâtim			r bâtiment		Willilliai			waxiiiai
Ku 3 E 1				1100 m ²			151 /			
	2200 m²	2	200 m²				15 log/ha	1		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						tage minimal ex	tigé			
	Façade				Mur latéral			То	us Murs	90%
				•				Brique	;	
								Pierre		
	Matériaux pro	nibés :	1							
	•									
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	DÉCHARGEMEN	T DES	VÉHIC	CULES						
TYPE										
Axe structurant A										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
USAGE DÉROGATOIRE										
Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du gro	oupe H1 logement d	'au plus	s trois log	gements ou u	n usage du	groupe C21 d	ébit d'alco	ol - arti	cle 875	
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE				-						
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation	dérogatoire - articl	e 895								
ENSEIGNE										
TYPE										
IIIE										
Type 1 Cánáral										
Type 1 Général RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES										

TYPE

PIIA

Type 2 Patrimonial

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

45025Cb

USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE			Superficie maxi	male de plancl	ier			
		par o	par établissement		timent		Pr	ojet d'ensemble
C41 Centre de jardinage								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	Haut	eur	Nomb	re d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m		5.5 m	10 m		2		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combi- latéra		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	5 m	10	m	9 m		10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de planche	r		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Adn	ninistration		Minimal	N	laximal
M 2 C c	Par établissemen	t Par bâtime	ent Par	r bâtiment				
	4400 m²	5500 m ²	5	5500 m ²		30 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES				·	
ТҮРЕ								
Axe structurant A								
GESTION DES DROITS ACQUIS								
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé	rogatoire - articl	e 895						
ENSEIGNE								

45026Mb

USAGI	ES AUTORISÉS							
HABITA	TION			Type de b	âtiment	:		
		Ì	Isolé	Jume	lé	En rangée		
			Nombre de l	ogements at	ıtorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	1		0		
		Maximum	3	1		0		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée							
				de chambre utorisés par			Localisation	Projet d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Minimum		0		0		
		Maximum	9	0		0		
COMMI	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Super	ficie maxim	ale de p	lancher		
			par établiss	ement	pa	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs							
C2	Vente au détail et services							
COMMI	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			ficie maxim l'aire de co				
			par établiss	ement	pa	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant							
PUBLIQ	UE		Super	ficie maxim	ale de p	lancher		
			par établiss	ement	pa	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et patrimonial							
P3	Établissement d'éducation et de formation							
P5	Établissement de santé sans hébergement							
INDUST	RIE		Super	ficie maxim	ale de p	lancher		
			par établiss	ement	pa	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I2	Industrie artisanale		100 m	l ²				
RÉCRÉ.	ATION EXTÉRIEURE							
D 1	D.							

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage associé : La location d'une chambre à une clientèle de passage est associée à un logement - article 178

Un bar est associé à un restaurant - article 221

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages		ge minimal logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			11 m		2			
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement	6 m			11 m		2	Ì		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4 m	1.5 m	5.5	5 m	7.5 m	0 %	10 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement	4 m	4 m			7.5 m	0 %	10 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre d	e logements à l'hecta	re	
		au détail	-	ministration		Minimal	M	aximal	
M 2 C c	Par établissement	Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment					
	4400 m²	5500 m ²		5500 m ²		30 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		•	•	Pourcentag	Pourcentage minimal exigé				
	Façade			Mur latéral			Tous Murs		
	Matériaux prohi	ibés : Vinyl	e						

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Auncun nombre minimal de cases de stationnement n'est prescrit - article 596 0 %

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

ENSEIGNE

TYPE

Type 2 Patrimonial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Localisation d'un café-terrasse - article 554

45026Mb

			,	
RENSEIGNEN	AFNTS (COMPLI	EMENT	'A IREC

45027Cc

USAGI	ES AUTORISÉS				
COMMI	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs				
C2	Vente au détail et services				
C3	Lieu de rassemblement				
		Superficie maxin	nale de plancher		
COMMI	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	de l'aire de co	onsommation		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant				
C21	Débit d'alcool				
PUBLIQ	UE	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et patrimonial				
P2	Équipement religieux				
P3	Établissement d'éducation et de formation				
P5	Établissement de santé sans hébergement				
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE				•

Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage associé: Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212

Un bar est associé à un restaurant - article 221

Un spectacle ou une présentation visuelle est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223

Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224

Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210

Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225

Usage spécifiquement autorisé : Atelier d'artiste - article 85

BÂTIMENT PRINCIPAL

DITTINE (TT I MITOLITE								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag	ge minimal logements
	mètre	%	minimale maximale		minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m		5.5 m 12 m			3		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge POS arrière minimal		Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	5 m	0 m	7	7 m		20 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	male de plancher		Nombre de le	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	Administration		Minimal	M	aximal
M 2 C c	Par établissemen	t Par bâtimei	t Par bâtiment					
	4400 m²	5500 m²		5500 m²		30 log/ha		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière - article 365

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

ТҮРЕ

Type 6 Commercial

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type	de bâtiment				
		Iso	lé J	umelé	En rangée			
		Noml	ore de logemen	ts autorisés p	par bâtiment	Localis	ation	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minin			1	0			
	Maxim	um 2		1	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangé	<u>se</u>							
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	nimale	На	uteur	Nom	bre d'étages		centage minimal rands logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + 85m² ou -	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			9 m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé	6 m			9 m	1	2		ľ
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		binée des cour érales	Marge arrière	POS minimal	Pourcenta d'aire ver minimal	te d'aire
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4 m	1.5 m	5	.5 m	7.5 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé	4 m	4 m			7.5 m		15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de planc	her		Nombre o	de logements à l'	'hectare
	Vente a	u détail	A	dministration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	ent l	Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m ²	:	1100 m²		15 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		1		Pource	ntage minimal ex	igé		
	Façade			Mur latéral			Tous Murs	
	Matériaux prohi	bés : Viny	le					

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION					e bâtiment						
			Isolé		melé	En ran					
		_	Nombre	de logements	s autorisés	-	ent	Loca	lisation	Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minim		1		1	0					
	Maximi	ım	2		1	0	_				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée	;										
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur min				iteur		Nombi	re d'étages		de grands	ge minimal s logements
	mètre	%		minimale	maximal	le m	iinimal	maxim	al	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m				9 m			2			
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé	6 m				9 m	1		2	Ì		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marg latéra		Largeur comb laté	inée des cou rales		Marge arrière	POS minima		Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4 m	1.5 n	n	5.5	5 m		7.5 m			20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé	4 m	4 m					7.5 m		Ì	15 %	1
NORMES DE DENSITÉ	S	uperfici	e maxim	nale de planch	er	<u> </u>		Nombi	re de loge	ments à l'hecta	ire
	Vente a	ı détail		Ad	ministration	ı		Minimal		N	I aximal
M 2 C c	Par établissement	Par b	âtiment	Pa	ar bâtiment						
	4400 m²	55	00 m²		5500 m ²			30 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pource	entage min	imal exig	gé			
	Façade				Mur latéra	1			Tous N	Jurs	
	Matériaux prohib	és :	Vinyle					<u> </u>			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	II DÉCHA DOEMENT	DEC	vémc	TILEC							

Axe structurant A

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

45031Cc

USAGI	ES AUTORISÉS				
COMMI	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs				
C2	Vente au détail et services				
C3	Lieu de rassemblement				
COMM	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	Superficie maxin de l'aire de co			
COMM	ERCE DE RESTAURATION ET DE DEBIT D'ALCOOL	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant				
C21	Débit d'alcool				
PUBLIQ	UE	Superficie maxin	nale de plancher		•
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et patrimonial				
P2	Équipement religieux				
P3	Établissement d'éducation et de formation				
P5	Établissement de santé sans hébergement				
INDUST	RIE	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I1	Industrie de haute technologie				
RÉCRÉ.	ATION EXTÉRIEURE				

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage associé: Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212

Un bar est associé à un restaurant - article 221

Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225

Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210

Usage spécifiquement autorisé : Atelier d'artiste - article 85

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale maximale i		minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m		5.5 m 12 m			3		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	5 m	0 m	7	7 m		20 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hectar	re
	Vente	au détail	Administration			Minimal		aximal
M 2 C c	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Pa	t Par bâtiment				
	4400 m²	5500 m²		5500 m²		30 log/ha		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière - article 365

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

45037Cb

USAGES AUTORISÉS				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs				
C2 Vente au détail et services				
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	Superficie maxin de l'aire de co			
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20 Restaurant				
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES	Superficie maxin	nale de plancher		•
	par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C31 Poste d'essence				
C36 Atelier de réparation				
PUBLIQUE	Superficie maxin	nale de plancher		•
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1 Équipement culturel et patrimonial				
P2 Équipement religieux				
P3 Établissement d'éducation et de formation				
P5 Établissement de santé sans hébergement				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement autorisé : Atelier d'artiste - article 85

Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés

BÂTIMENT PRINCIPAL

DATIMENT I KINCH AL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	e minimal logements
	mètre	%	minimale maximale		minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m		5.5 m 12 m			3		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7 m	0 m	7	7 m		15 %	20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	male de plancher		Nombre de le	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	Administration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtimei	t Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m ²		15 log/ha		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière - article 365

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

HABITATION				Type de	bâtiment				
		Is	olé	Jun	nelé	En rangée			
		Non	ıbre de log	gements	autorisés p	ar bâtiment	Localisa	tion P	rojet d'ensemble
H1 Logement	Mini		1	1		0			
	Maxin	num	3	1		0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangé	e								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale		Haut	eur	Nom	bre d'étages		age minimal Is logements
	mètre	%	mini	male	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m				9 m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé	6 m		Ì		9 m		2		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largei	ır combi latér	née des cours ales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5.5	m	7.5 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé	6 m	4 m				7.5 m		15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie m	aximale de	planche	er		Nombre de	logements à l'hec	tare
	Vente	au détail		Adn	ninistration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtin	nent	Pa	r bâtiment				
	2200 m²	2200 n	12	1	1100 m²				

TYPE

Général

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de	bâtiment					
		Is	olé	Jun	nelé	En rangée				
		Non	ibre de l	logements	autorisés]	par bâtiment		Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minir	num	1	1	1	0				
	Maxin	num	2	1	1	0				
nombre maximal de bâtiments dans une rangé	ie									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Hau	teur	N	Nombre d'étages		Pourcenta de grands	ge minimal s logements
	mètre	%	mi	minimale r		e minin	nal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m				9 m			2		İ
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé	6 m				9 m		İ	2		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Larg	geur combi latér	née des cou ales	rs Marg arriè		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5.5	m	7.5 1	n		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé	6 m	4 m				7.5 1	n		15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie m	aximale	de planche	er			Nombre de	logements à l'hecta	are
	Vente	au détail		Adr	ministration		N	Ainimal	N	I aximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtin	nent	Pa	r bâtiment					
	2200 m²	2200 r	12		1100 m²					

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

HABITATION				Type de	e bâtiment					
		I	solé		nelé	En rangée				
						par bâtiment		Localisati	on P	rojet d'ensemble
H1 Logement	Mini		1] :	1	0				
•	Maxir	num	2	1	1	0				
nombre maximal de bâtiments dans une rangé	e	'								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale		Hauteur		N	lombre d	l'étages	Pourcent de grand	age minimal ls logements
	mètre	%	m	ninimale	maximal	e minin	nal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m		Ì		9 m		ĺ	2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé	6 m		İ		9 m			2		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Lar	rgeur combi latér	inée des cou ales	rs Marg arriè		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5.5	m	7.5 1	m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										1
H1 Jumelé	6 m	4 m				7.5	m		15 %	1
NORMES DE DENSITÉ		Superficie r	naximale	e de planche	er		-	Nombre de	logements à l'hec	are
	Vente	au détail		Adı	ministration		N	Iinimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâti	ment	Pa	ır bâtiment					
	2200 m²	2200	m²		1100 m²					

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

45058Ca

USAG	ES AUTORISÉS				
СОММ	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxir	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs				
C2	Vente au détail et services				
PUBLIC	QUE	Superficie maxir	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et patrimonial				
P3	Établissement d'éducation et de formation				
P5	Établissement de santé sans hébergement				
	LATION EXTÉRIENCE		L		

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage associé : Un logement est associé à certains usages -article 194

Usage spécifiquement autorisé : Atelier d'artiste - article 85

BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m		5.5 m	12 m		3		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	5 m	0 m	7	m	6 m		10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
M 2 C c	Par établissemen	t Par bâtime	iment Par bâtiment					
	4400 m²	5500 m ²		5500 m ²		30 log/ha		

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

PIIA

45059Cb

USAGES AUTORISÉS								4505705
USAGES AUTORISES								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie maxi					
		par é	tablissement	par bât	iment	Localisation	on Pr	ojet d'ensemble
C1 Services administratifs								
C2 Vente au détail et services C3 Lieu de rassemblement								
C3 Lieu de rassemblement			Superficie maxi	imala da nlanch	nor			
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL				consommation	101			
COMMERCE DE RESTRORATION DI DE DEBIT D'ALCOCE		par é	tablissement	par bât	iment	Localisation	on Pro	ojet d'ensemble
C20 Restaurant				1				
PUBLIQUE			Superficie maxi	imale de planch	ier			
		par é	tablissement	par bât	iment	Localisation	on Pr	ojet d'ensemble
P1 Équipement culturel et patrimonial								
P2 Équipement religieux								
P3 Établissement d'éducation et de formation								
P5 Établissement de santé sans hébergement								
INDUSTRIE			Superficie maxi			T1!4!	D	
I2 Industrie artisanale		par e	tablissement	par bât	iment	Localisation	on Fre	ojet d'ensemble
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
USAGES PARTICULIERS								
Usage associé : Un bar est associé à un resta	urant - article 22	21						
Un logement est associé à ce	ertains usages -a	rticle 194						
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	teur	Nombr	e d'étages		ge minimal
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	de grands 2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + ou
					IIIIIIIIIIIII		85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m		5.5 m	12 m		3		
NORMES D'IMPLANTATION	M	Marge	Largeur combi		Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D INITERNITATION	Marge avant	latérale	latér	ales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	5 m	0 m	7 1	m	10 m		10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planche	er		Nombre de l	l ogements à l'hecta	re
NORMED DE DENOITE	Vente	au détail		ministration		Minimal		Iaximal
M 2 C c	Par établissemen	t Par bâtimei		r bâtiment				
	4400 m²	5500 m ²		5500 m²		30 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcentag	e minimal exig			
MITTER TO THE VETENTIAL VE	Façade			Mur latéral	,		us Murs	
	Matériaux proh	nibés : Vinyl				10	45 11415	
,								
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES VÉHI	CULES					
TYPE								
Axe structurant A								
GESTION DES DROITS ACQUIS								
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dér	rogatoire - article	2 805						
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	ogatone - article	J 07J						
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 2 Patrimonial								

HABITATION				Type de	bâtiment					
HADITATION			solé		nelé	En rangée				
						oar bâtiment	Local	isation	Pro	jet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	1] 1		0				
•	Maxir	num	2	1		0				
nombre maximal de bâtiments dans une rangé	e	•								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale		Hau	teur	No	mbre d'étages	Po d	ourcentag e grands	ge minimal logements
	mètre	%	n	ninimale	maximale	e minima	al maxima	2 ch. o 85m ²		3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m				9 m		2			
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé	6 m		Ì		9 m		2			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Laı	rgeur combi latér	née des cour ales	rs Marge arrière		Pource d'aire minir	verte	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5.5	m	7.5 m		20	%	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé	6 m	4 m				7.5 m		15	%	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie r	naximal	e de planche	er		Nombre	de logements	à l'hecta	re
	Vente	au détail		Adı	ninistration		Minimal		M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâti	ment	Pa	r bâtiment					
	2200 m²	2200	m²		1100 m²					

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

USAGI	ES AUTORISÉS											
HABITA	ATION				Type de	bâtiment						
			Isol	lé	Jur	nelé	En rang	gée				
			Nomb	re de l	ogements	autorisés	par bâtim	ent	Localisation	on	Proj	et d'ensemble
H1	Logement	Minim	um 1		()	0					
		Maxim	um 2		()	0					
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée											
			No			res ou de l par bâtime			Localisation	on	Proj	et d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Minim	um		()	0					
		Maxim	um 9		()	0					
			Nomb	ore de c	hambres	autorisées	par bâtim	ent	Localisation	on	Proj	et d'ensemble
Н3	Maison de chambres et de pension	Minim	um 0		()	0					
		Maxim	um 9		()	0					
	ATION EXTÉRIEURE											
R1	Parc											
BÂTIN	IENT PRINCIPAL											
DIMEN	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	nimale		Hau	teur		Nomb	re d'étages	Pou de	rcentage	e minimal ogements
		mètre	%	mir	nimale	maxima	le m	inimal	maximal	2 ch. ou 85m² ou		3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIME	INSIONS GÉNÉRALES	7.3 m				9 m			2			
NORMI	ES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Large	eur combi latér	née des cor ales		Iarge rrière	POS minimal	Pourcent d'aire ve minima	erte	Superficie d'aire d'agrément
NORN	MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5.5	m	7	'.5 m		20 %	·	
NORMI	ES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale o	de planche	er	<u> </u>		Nombre de l	ogements à	l'hectar	e
		Vente a	u détail		Adı	ninistration	ı		Minimal		Ma	ximal
Ru	3 E f	Par établissement	Par bâtime	ent	Pa	r bâtiment						
		2200 m²	2200 m²	:		1100 m²						

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	bâtiment				
			solé		nelé	En rangée			
		Nor	nbre de l	ogements	autorisés _]	par bâtiment	Localisa	tion F	rojet d'ensemble
H1 Logement	Mini	-	1	1	1	0			
	Maxii	num	2	1	1	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangé	e								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale		Hau	teur	Noi	nbre d'étages	Pourcen	tage minimal ds logements
	mètre	%	miı	minimale maximal		e minima	l maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m				9 m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé	6 m		İ		9 m		2		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Larg	eur combi	née des cou ales	rs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5.5	m	7.5 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé	6 m	4 m				7.5 m		15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie n	aximale	de planche	er		Nombre d	e logements à l'hec	tare
	Vente	au détail		Adı	ministration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtii	nent	Pa	r bâtiment				
	2200 m²	2200 1	n²		1100 m²				

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

									45067Ha
USAG	ES AUTORISÉS								
HABIT	ATION			7	Type de bâtimen	t			
			Isol	lé	Jumelé	En rangée			
			Nomb	ore de log	ements autorisés	s par bâtiment	Localisati	ion Pro	ojet d'ensemble
H1	Logement	Minim	num 1		1	0			
		Maxim	um 4		2	0			
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
			No		chambres ou de orisés par bâtim		Localisati	ion Pro	ojet d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Minim	num		0	0			
		Maxim	um 9		0	0		•	
			Nomb	re de cha	ambres autorisée	s par bâtiment	Localisati	ion Pro	ojet d'ensemble
Н3	Maison de chambres et de pension	Minim	num ()		0	0			
		Maxim	um 9		0	0			
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE								
R1	Parc								
BÂTIN	MENT PRINCIPAL								
DIMEN	ISIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	inimale		Hauteur	Nomb	re d'étages		ge minimal logements
		mètre	%	minir	nale maxim	ale minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMI	ENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			9 m		2		
DIMI	ENSIONS PARTICULIÈRES								

H1 Jumelé	6 m			9 m		2		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb laté	inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4 m	1.5 m	5.5	5 m	7.5 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé	4 m	4 m	1		7.5 m		15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	aximale de plancher			Nombre de le	ogements à l'hectar	re
	Vent	e au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal

5500 m²

Par bâtiment

5500 m²

30 log/ha

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

M 2 C c

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Par établissement | Par bâtiment

4400 m²

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Maximal

											45070Нс
USAGE	S AUTORISÉS										
HABITA	TION				Type de	bâtimen	t				
			Iso	olé	Jui	nelé	En r	angée			
			Nom	bre de l	logements	autorisés	par bât	iment	Localisati	on I	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minii		2	(5)			
		Maxin	num				()			
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée										
			N			res ou de par bâtim		ts	Localisati	on 1	Projet d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Mini	num 1	2		3	()			
		Maxin	num				Ó)		·	
	TION EXTÉRIEURE										
R1	Parc										
BÂTIM	ENT PRINCIPAL										
DIMENS	IONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	inimale		Hau	teur		Nomb	ore d'étages	Pourcei	tage minimal
		mètre	%	mi	nimale	maxim	ale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMEN	NSIONS GÉNÉRALES	10 m			9 m	14 m	1	3	4	85m² ou +	105m² ou +
NORME	S D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Larg		inée des co rales	ours	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORM	ES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	5 m	6 m		12	m		10 m		20 %	15 m²/log
NORM	ES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H2		5 m	6 m		12	m		10 m		20 %	7 m²/log
NORME	S DE DENSITÉ		Superficie ma	aximale	de planch	er			Nombre de	logements à l'he	ctare

Administration

Par bâtiment

5500 m²

Minimal

30 log/ha

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

2 C c

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Vente au détail

Par bâtiment

5500 m²

Par établissement

4400 m²

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

45071Hb

Superficie d'aire d'agrément

7 m²/log

Maximal

Pourcentage

d'aire verte minimale

20 %

Nombre de logements à l'hectare

2

Marge

arrière

7.5 m

3

POS

minimal

Minimal

30 log/ha

USAGI	ES AUTORISÉS										
HABITA	ATION			T	ype de bâti	ment					
			Iso	lé	Jumelé	E	En rangée				
			Nom	bre de loge	ements auto	risés par	bâtiment	Localisati	on	Projet d'enser	mble
H1	Logement	Minii	mum 2		0		0				
		Maxin	num 8		0		0				
			N		chambres o		nents	Localisation	on	Projet d'enser	mble
				auto	orisés par b						
H2	Habitation avec services communautaires	Minii	mum 4		0		0				
		Maxin	num 12	2	0		0				
RÉCRÉ.	ATION EXTÉRIEURE	•					·				
R1	Parc										
BÂTIM	IENT PRINCIPAL										
DIMEN	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale Hauteur Nombre d'étage								centage minimal rands logements	
		mètre	%	minim	nale ma	aximale	minimal	maximal	2 ch. ou + 85m² ou +		

Marge

latérale

Par bâtiment

Vente au détail

7.5 m

Superficie maximale de plancher

Largeur combinée des cours

latérales

6 m

Administration

Par bâtiment 5500 m²

12 m

4400 m² 5500 m² STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

M

Axe structurant A

GESTION DES DROITS ACQUIS

DIMENSIONS GÉNÉRALES

NORMES D'IMPLANTATION

NORMES DE DENSITÉ

2 C c

NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

10 m

Marge avant

5 m

Par établissement

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

45072Mb

HABITATION				Type de bâtimen	t		
		ſ	Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de l	ogements autorisé	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	1	0		
		Maximum	3	1	0		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée						
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maximale de plancher					
			par établiss	ement p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs						
C2	Vente au détail et services						
PUBLIQUE			Superficie maximale de plancher				•
			par établiss	ement p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et patrimonial						
P3	Établissement d'éducation et de formation						
P5	Établissement de santé sans hébergement						

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

BÂTIMENT PRINCIPAL

Usage spécifiquement autorisé : Atelier d'artiste - article 85

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m		5.5 m	10 m	2	2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 logement	6 m		5.5 m	10 m	2	2		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4 m	1.5 m	5.5 m		7.5 m		20 %	
NODATES DIRAPI ANTIATION DADTICI II IÈDES	1	1	1		1	1		1

NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé	4 m	4 m		7.5 m		15 %		
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
	Vente au détail		Administration		Minimal		aximal	
M 2 C c	Par établissemen	Par bâtimer	t Par bâtiment					
	4400 m²	5500 m²	5500 m²		20 log/ba			

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

ТҮРЕ

Type 4 Mixte

HABITATION			Type d	e bâtiment					
HABITATION		Isol	Isolé Jun		En rangée				
			re de logement			Localisati	on P	rojet d'ensemble	
H1 Logement	Minin		1 1		0	200411340		ojet u ensemble	
III Zogement	Maxin	-		1	0				
nombre maximal de bâtiments dans une range	ée		l .						
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			9 m		2			
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé	6 m			9 m	1	2	Ï		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		s Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	5.5 m		7.5 m		20 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé	6 m	4 m			7.5 m	İ	15 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher			<u> </u>	Nombre de logements à l'hectare			
	Vente	Vente au détail		Administration		Minimal	Maximal		
M 2 C c	Par établissement	Par bâtime	nt P	ar bâtiment					
	4400 m²	5500 m ²	500 m ² 5500 m ²		30 log/ha				

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

45074Cc

USAGI	ES AUTORISÉS				
COMMI	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs				
C2	Vente au détail et services				
C3	Lieu de rassemblement				
СОММІ	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	Superficie maxin de l'aire de co			
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant				
PUBLIQ	UE	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et patrimonial				
P2	Équipement religieux				
P3	Établissement d'éducation et de formation				
P5	Établissement de santé sans hébergement				
RÉCRÉ.	ATION EXTÉRIEURE				
R1	Parc				

USAGES PARTICULIERS

Usage associé : Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212

Un bar est associé à un restaurant - article 221

Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225

Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210

Un logement est associé à certains usages -article 194

Usage spécifiquement autorisé : Atelier d'artiste - article 85

BÂTIMENT PRINCIPAL

BITTIME (TT KINGH NE								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	minimale maximale		maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m		5.5 m 12 m			3		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	5 m	0 m	7	m	10 m	20 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de plancher		Nombre o		ogements à l'hecta	re
	Vente	Vente au détail		ministration		Minimal		aximal
M 2 C c	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Pa	ar bâtiment				
	4400 m²	5500 m²		5500 m²		30 log/ha		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière - article 365

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

PIIA

45076Mb

USAG	ES AUTORISÉS							
HABIT	ATION			Type de b	âtimen	t		
		ſ	Isolé	Jume	lé	En rangée		
			Nombre de le	ogements a	utorisé	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	8	0		0		
ĺ		Maximum	16	0		0		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée							
				le chambre utorisés pa		logements ent	Localisation	Projet d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Minimum	8	0		0		
		Maximum	20	0		0		<u>'</u>
COMM	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superi	ficie maxim	ale de j	plancher		
			par établiss	ement	р	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs						S,R	
C2	Vente au détail et services						S,R	
PUBLIC	QUE		Super	ficie maxim	ale de j	plancher		
			par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et patrimonial						S,R	
P3	Établissement d'éducation et de formation						S,R	
P5	Établissement de santé sans hébergement						S,R	
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE	•		•		,		

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement autorisé : Atelier d'artiste - article 85

		CIPAL

DATIMENT I KINCH AL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m		9 m	14 m	3	4		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale			Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	5 m	0 m	7	m	10 m		20 %	7 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Administration nent Par bâtiment			Minimal	M	aximal
M 2 C c	Par établissement	Par bâtimei						
	4400 m²	5500 m²		5500 m²		30 log/ha		

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

45077Ha

USAGES A	AUTORISÉS									
HABITATI	ON			-	Type de bâtiı	ment				
			Isol	é	Jumelé	F	In rangée			
			Nomb	re de log	gements auto	risés par	bâtiment	Localisat	on P	rojet d'ensemble
H1 I	Logement	Minin	num 1		1		0			
_		Maxim	um 2		1		0			
_	nombre maximal de bâtiments dans une rangée									
RÉCRÉATI	ION EXTÉRIEURE									
R1 I	Parc									
BÂTIMEN	NT PRINCIPAL									
DIMENSIO	NS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Hauteur		Nomb	ore d'étages	Pourcent de grand	age minimal
		mètre	%	minii	male ma	ximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENS	IONS GÉNÉRALES	7.3 m				9 m		2		
DIMENSI	IONS PARTICULIÈRES									
H1 Jum	elé	6 m				9 m		2		
NORMES I	D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeu	r combinée d latérales	es cours	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES	D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5.5 m		7.5 m		20 %	
NORMES	D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jum	elé	6 m	4 m				7.5 m		15 %	
NORMES I	DE DENSITÉ		Superficie max	imale de	plancher		<u> </u>	Nombre de	logements à l'hec	are
		Vente	au détail		Administ	ration		Minimal]	Maximal
Ru 3	E f	Par établissement	Par bâtime	nt	Par bâti	ment				
		2200 m²	2200 m²		1100	m²				

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

45078Нс

USAG	ES AUTORISÉS						
HABIT	ATION			Type de bâtimen	t		
		ĺ	Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de le	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	12	6	0		
		Maximum			0		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée						
				le chambres ou de utorisés par bâtim		Localisation	Projet d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Minimum	12	8	0		
		Maximum			0		<u> </u>
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE	'					
R1	Parc						

RÂTIMENT PRINCIPAL

DATIMENT I KINCH AL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	GÉNÉRALES 10 m 8 m 14 m		2	4				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	1 -		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7 m	6 m	12	2 m	10 m		20 %	15 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H2	7 m	6 m	12	12 m		1	20 %	7 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	kimale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	Vente au détail		ministration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établisseme	nt Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière - article 365

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

45079Ha

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Т	ype de bâtimer	ıt				
		Iso	lé	Jumelé	En ra	ngée			
		Nom	bre de loge	ements autorisé	s par bât	iment	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minin	-		1	(
	Maxim	um 2		1	()			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée	<u> </u>								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Hauteur		Nombre	d'étages	de grands	ge minimal s logements
	mètre	%	minim	ale maxin	nale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			9 n	ı		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé	6 m		Ì	9 m	ı Ì		2		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur	combinée des c latérales	ours	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5.5 m		7.5 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé	6 m	4 m				7.5 m		15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de p	olancher			Nombre de	logements à l'hecta	are
	Vente a	u détail		Administrati	on		Minimal	N	I aximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtim	ent	Par bâtimer	ıt	1			
	2200 m²	2200 m	2	1100 m²					

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

45081Hc

USAG	ES AUTORISÉS						
HABIT	ATION			Type de bâ	timent		
		Ī	Isolé	Jumel	é En rangée		
		Ţ	Nombre de le	ogements au	torisés par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	12	6	0		
		Maximum			0		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée						
				le chambres utorisés par	ou de logements bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Minimum	12	8	0		
		Maximum			0		
			Nombre de c	hambres aut	torisées par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
Н3	Maison de chambres et de pension	Minimum	12	0	0		
		Maximum		0	0		
PUBLIC	QUE		Super	icie maxima	le de plancher		
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P6	Établissement de santé avec hébergement						
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE	•		•			•
	_						

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement exclu : Un centre d'hébergement et de soins de longue durée accueillant plus de 65 personnes

BÂTIMENT PRINCIPAL Nombre d'étages Largeur minimale Hauteur Pourcentage minimal DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL de grands logements 3 ch. ou + ou 105m² ou + mètre % minimale maximale minimal maximal DIMENSIONS GÉNÉRALES 10 m 10 m 8 POS Marge Largeur combinée des cours Marge Pourcentage Superficie NORMES D'IMPLANTATION Marge avant latérales arrière minimal d'aire verte minimale d'agrément 12 m 10 m 20 % 7 m 6 m 15 m²/log NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES H2 7 m 12 m 10 m 20 % 7 m²/log 6 m Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hectare NORMES DE DENSITÉ Vente au détail Administration Minimal Maximal 2 C c Par établissement Par bâtiment Par bâtiment 4400 m² 5500 m² 5500 m² 30 log/ha

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

45084Ma

				Type de bâtimer	nt		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de le	ogements autorisé	és par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1 Lo	ogement	Minimum	1	1	0		
		Maximum	2	1	0		
no	ombre maximal de bâtiments dans une rangée	'					
COMMERCE	E DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Super	icie maximale de	plancher		
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1 Sei	ervices administratifs						
PUBLIQUE			Supert	icie maximale de	plancher		•
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P5 Éta	ablissement de santé sans hébergement						
RÉCRÉATIO	ON EXTÉRIEURE	•			•		•
R1 Pa	arc						

Usage spécifiquement autorisé : Atelier d'artiste - article 85

Un service de soins esthétiques personnels

Une garderie

BÂTIMENT PRINCIPAL

Diffinition in								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m		5.5 m	9 m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 logement	6 m		5.5 m	9 m		2		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	5.:	5 m	7.5 m		10 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé	6 m	4 m			7.5 m		10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente a	Vente au détail		ministration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtimei	nt P	Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha		

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article $878\,$

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type de	bâtiment				
		Isolé			In rangée			
		Nombr	e de logements	autorisés par	bâtiment	Localisa	ation	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minin	num 4	()	0			
	Maxim	um 8	()	0		·	
nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
OMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie max					
		par éta	ablissement	par bâ	timent	Localisa	ation	Projet d'ensembl
C1 Services administratifs C2 Vente au détail et services								
C2 Vente au détail et services			Superficie max	imala da nlana	han			
OMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOI		5		consommation				
OMNIEROE DE REGIMONITION ET DE DEBIT D'INCOOL	_	par éta	ablissement	par bá	timent	Localisa	ation	Projet d'ensemble
C20 Restaurant		P		P				
UBLIQUE		S	Superficie max	imale de planc	her			
		par éta	ablissement	par bâ	timent	Localisa	ation	Projet d'ensemble
P1 Équipement culturel et patrimonial								
P2 Équipement religieux								
P3 Établissement d'éducation et de formation								
P5 Établissement de santé sans hébergement								
ÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc SAGES PARTICULIERS	85				I		L	
ÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc SAGES PARTICULIERS Usage spécifiquement autorisé : Atelier d'artiste - article	85							
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	85 Largeur m	inimale	Hau	teur	Nombre	e d'étages		entage minimal ands logements
ÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc SAGES PARTICULIERS Usage spécifiquement autorisé : Atelier d'artiste - article ATIMENT PRINCIPAL		inimale %	Hau minimale	teur maximale	Nombre minimal	e d'étages	de gr 2 ch. ou + c	ands logements u 3 ch. ou + ou
ÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc SAGES PARTICULIERS Usage spécifiquement autorisé : Atelier d'artiste - article SÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m					_	de gr	ands logements u 3 ch. ou + o
ÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc SAGES PARTICULIERS Usage spécifiquement autorisé : Atelier d'artiste - article BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	%	minimale	maximale 12 m	minimal	maximal	de gr 2 ch. ou + c	ands logements ou 3 ch. ou + or 105m² ou +
ÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc SAGES PARTICULIERS Usage spécifiquement autorisé : Atelier d'artiste - article SÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES	Largeur m	%	minimale 5.5 m	maximale 12 m née des cours	minimal 2	maximal 3	de gr 2 ch. ou + c 85m² ou +	ands logements au 3 ch. ou + or 105m² ou + ge Superficie d'aire
ÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc SAGES PARTICULIERS Usage spécifiquement autorisé : Atelier d'artiste - article ÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES GORMES D'IMPLANTATION	Largeur m mètre 10 m Marge avant	% Marge latérale	minimale 5.5 m Largeur combinatér	maximale 12 m inée des cours rales	minimal 2 Marge arrière	maximal 3 POS minimal	de gr 2 ch. ou + c 85m² ou + Pourcentag d'aire vert minimale	ands logements au 3 ch. ou + or 105m² ou + ge Superficie d'aire
ÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc SAGES PARTICULIERS Usage spécifiquement autorisé : Atelier d'artiste - article SÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	Largeur m mètre 10 m	% Marge	minimale 5.5 m Largeur combi	maximale 12 m inée des cours rales	minimal 2 Marge	maximal 3 POS	de gr 2 ch. ou + c 85m² ou +	ands logements 10
ÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc SAGES PARTICULIERS Usage spécifiquement autorisé : Atelier d'artiste - article SÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	Largeur m mètre 10 m Marge avant 6 m	% Marge latérale 2 m	minimale 5.5 m Largeur combilatér	maximale 12 m mée des cours rales	minimal 2 Marge arrière 6 m	maximal 3 POS minimal	de gr 2 ch. ou + c 85m² ou + Pourcentag d'aire vert minimale 10 %	ands logements au 3 ch. ou + or 105m² ou + ge Superficie d'aire
ÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc SAGES PARTICULIERS Usage spécifiquement autorisé : Atelier d'artiste - article ÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES GORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES H1 Isolé	Largeur m mètre 10 m Marge avant 6 m	Marge latérale 2 m	minimale 5.5 m Largeur combinate 4	maximale 12 m née des cours ales m	minimal 2 Marge arrière	maximal 3 POS minimal 20 %	de gr 2 ch. ou + c 85m² ou + Pourcentag d'aire vert minimale 10 %	ands logements 3 ch. ou + ou 105m² ou + e Superficie d'aire d'agrément
ÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc SAGES PARTICULIERS Usage spécifiquement autorisé : Atelier d'artiste - article ÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES GORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES H1 Isolé	Largeur m mètre 10 m Marge avant 6 m	Marge latérale 2 m 2 m Superficie maxim	minimale 5.5 m Largeur combinate 4 4 male de planche	maximale 12 m mée des cours ales m	minimal 2 Marge arrière 6 m	maximal 3 POS minimal 20 %	de gr 2 ch. ou + c 85m² ou + Pourcentag d'aire vert minimale 10 %	ands logements 3 ch. ou + or 105m² ou + e Superficie d'aire d'agrément
ÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc SAGES PARTICULIERS Usage spécifiquement autorisé : Atelier d'artiste - article ÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES GORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES H1 Isolé IORMES DE DENSITÉ	Largeur m mètre 10 m Marge avant 6 m	Marge latérale 2 m 2 m Superficie maximu détail	minimale 5.5 m Largeur combi- latéi 4 male de planche	maximale 12 m née des cours ales m m m er ministration	minimal 2 Marge arrière 6 m	maximal 3 POS minimal 20 %	de gr 2 ch. ou + c 85m² ou + Pourcentag d'aire vert minimale 10 %	ands logements 3 ch. ou + or 105m² ou + E Superficie d'aire d'agrément
ÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc SAGES PARTICULIERS Usage spécifiquement autorisé : Atelier d'artiste - article ÂTIMENT PRINCIPAL IMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES ORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES H1 Isolé	Largeur m mètre 10 m Marge avant 6 m Vente a Par établissement	% Marge latérale 2 m 2 m Superficie maximu détail Par bâtiment	minimale 5.5 m Largeur combinate 4 4 male de planch Adit Pa	maximale 12 m née des cours ales m er ministration r bâtiment	minimal 2 Marge arrière 6 m 6 m	maximal 3 POS minimal 20 % Nombre d Minimal	de gr 2 ch. ou + c 85m² ou + Pourcentag d'aire vert minimale 10 %	ands logements 3 ch. ou + or 105m² ou + e Superficie d'aire d'agrément
ÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc SAGES PARTICULIERS Usage spécifiquement autorisé : Atelier d'artiste - article ÂTIMENT PRINCIPAL IMMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES ORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES H1 Isolé ORMES DE DENSITÉ M 2 C c	Largeur m mètre 10 m Marge avant 6 m	Marge latérale 2 m 2 m Superficie maximu détail	minimale 5.5 m Largeur combinate 4 4 male de planch Adit Pa	maximale 12 m mée des cours ales m m er ministration r bâtiment 5500 m²	minimal 2 Marge arrière 6 m 6 m	maximal 3 POS minimal 20 % Nombre d Minimal 30 log/ha	de gr 2 ch. ou + c 85m² ou + Pourcentag d'aire vert minimale 10 %	ands logements 3 ch. ou + or 105m² ou + e Superficie d'aire d'agrément
ÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc SAGES PARTICULIERS Usage spécifiquement autorisé : Atelier d'artiste - article ÂTIMENT PRINCIPAL IMMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES ORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES H1 Isolé ORMES DE DENSITÉ M 2 C c	Largeur m mètre 10 m Marge avant 6 m Vente : Par établissement 4400 m²	% Marge latérale 2 m 2 m Superficie maximu détail Par bâtiment	minimale 5.5 m Largeur combinate 4 4 male de planch Adit Pa	maximale 12 m née des cours ales m m er ministration r bâtiment 5500 m² Pourcenta	minimal 2 Marge arrière 6 m 6 m	maximal 3 POS minimal 20 % Nombre d Minimal 30 log/ha	Pourcentag d'aire vert minimale 10 % 20 % le logements à l'h	e Superficie d'aire d'agrément Maximal
ÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc SAGES PARTICULIERS Usage spécifiquement autorisé : Atelier d'artiste - article ÂTIMENT PRINCIPAL IMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES ORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES H1 Isolé ORMES DE DENSITÉ M 2 C c	Largeur m mètre 10 m Marge avant 6 m Vente a Par établissement	% Marge latérale 2 m 2 m Superficie maximu détail Par bâtiment	minimale 5.5 m Largeur combinate 4 4 male de planch Adit Pa	maximale 12 m mée des cours ales m m er ministration r bâtiment 5500 m²	minimal 2 Marge arrière 6 m 6 m	maximal 3 POS minimal 20 % Nombre of Minimal 30 log/ha	Pourcentag d'aire vert minimale 10 % 20 % le logements à l'I	e Superficie d'aire d'agrément Maximal
ÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc SAGES PARTICULIERS Usage spécifiquement autorisé : Atelier d'artiste - article ATIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES FORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES H1 Isolé FORMES DE DENSITÉ M 2 C c	Largeur m mètre 10 m Marge avant 6 m Vente : Par établissement 4400 m²	% Marge latérale 2 m 2 m Superficie maximu détail Par bâtiment	minimale 5.5 m Largeur combinate 4 4 male de planch Adit Pa	maximale 12 m née des cours ales m m er ministration r bâtiment 5500 m² Pourcenta	minimal 2 Marge arrière 6 m 6 m	maximal 3 POS minimal 20 % Nombre d Minimal 30 log/ha	Pourcentag d'aire vert minimale 10 % 20 % le logements à l'It	e Superficie d'aire d'agrément Maximal
ÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc SAGES PARTICULIERS Usage spécifiquement autorisé : Atelier d'artiste - article BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES H1 Isolé NORMES DE DENSITÉ	Largeur m mètre 10 m Marge avant 6 m Vente : Par établissement 4400 m²	% Marge latérale 2 m 2 m Superficie maximu détail Par bâtiment	minimale 5.5 m Largeur combinate 4 4 male de planch Adit Pa	maximale 12 m née des cours ales m m er ministration r bâtiment 5500 m² Pourcenta	minimal 2 Marge arrière 6 m 6 m	maximal 3 POS minimal 20 % Nombre of Minimal 30 log/ha	Pourcentag d'aire vert minimale 10 % 20 % le logements à l'It	ands logements 3 ch. ou + or 105m² ou + e Superficie d'aire d'agrément

TYPE

Axe structurant A

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

45088Cb

USAGES AUTORISÉS				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs				
C2 Vente au détail et services				
	Superficie maxin			
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	de l'aire de co	onsommation		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20 Restaurant				
PUBLIQUE	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1 Équipement culturel et patrimonial				
P2 Équipement religieux				
P3 Établissement d'éducation et de formation				
P5 Établissement de santé sans hébergement				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				

Parc

USAGES PARTICULIERS

Un logement est associé à certains usages -article 194 Usage associé:

Usage spécifiquement autorisé : Atelier d'artiste - article 85

BATIMENT PRINCIPAL	BÂT	IMEN	T PRI	NCIPAL
--------------------	-----	-------------	-------	--------

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hauteur		Nombre	Nombre d'étages		ge minimal
DIMENSIONS DE BITTIMENT TRANSCITAE								logements
	mètre	%	minimale maximale		minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m		5.5 m 12 m			3		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	0 m	7	m	10 m	20 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de le	logements à l'hectare	
	Vente	Vente au détail Administration			Minimal		aximal	
M 2 C c	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Par bâtiment					
	4400 m²	5500 m ²		5500 m ²	30 log/ha			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière - article 365

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

										45093Cb		
USAGI	ES AUTORISÉS											
COMM	ERCE DE CONSOMMATIO	N ET DE SERVICES			Superficie max	imale de planch	er					
				par	établissement	par bâti	iment	Localisati	on Pro	ojet d'ensemble		
C1	Services administratifs											
C2	Vente au détail et service	es										
C3	Lieu de rassemblement											
COMM	ERCE DE RESTAURATION	ET DE DÉBIT D'ALCOOL				imale de planch consommation	er					
				par o	établissement	par bâti	iment	Localisati	on Pro	ojet d'ensemble		
C20	Restaurant											
C21	Débit d'alcool											
PUBLIC	QUE					imale de planch						
	,			par e	établissement	par bâti	iment	Localisati	on Pro	ojet d'ensemble		
P1	Équipement culturel et p	atrimonial										
P2	Équipement religieux											
P3 P5	Établissement d'éducation											
	Établissement de santé s EATION EXTÉRIEURE	ans hebergement										
RECKE R1	Parc Parc											
	S PARTICULIERS											
	e associé :	Un bar est associé à un usage	e du groupe C3	lieu de rassen	nblement - artic	ele 212						
Osuge	associe.	Un bar est associé à un restar			abiement urus	212						
		Un spectacle ou une présenta			n restaurant ou	un débit d'alco	ool - article 22	3				
				ée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224								
				usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210								
		Un bar sur un café-terrasse e	st associé à un	restaurant - a	rticle 225							
Usage	e spécifiquement autorisé :	Atelier d'artiste - article 85										
Usage	e spécifiquement exclu :	Un établissement d'enseigner	ment secondaire	d'une superf	icie de planche	r de plus de 5 (000 mètres ca	rrés				
BÂTIM	MENT PRINCIPAL											
DIMEN	NSIONS DU BÂTIMENT PR	Largeur r		Hau	teur	Nombre	d'étages	de grands	ge minimal logements			
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +		
DIME	ENSIONS GÉNÉRALES		10 m		5.5 m	12 m		3	John Su .	Toom out		
NORM	ES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combi	inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément		
NOR	MES D'IMPLANTATION GÉN	JÉRALES	7 m	0 m	7	m	10 m	20 %	10 %			
NORM	ES DE DENSITÉ			Superficie max	ximale de planch	er		Nombre de l	logements à l'hecta	re		

Vente au détail

2200 m²

Par établissement | Par bâtiment

2200 m²

Administration

Par bâtiment

1100 m²

Minimal

15 log/ha

Maximal

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière - article 365

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

Ru 3 E f

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

45094Ha

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Ту	pe de bâtimen	t				
		Iso	lé	Jumelé	En rangé	e			
		Nom	ore de loger	nents autorisés	par bâtimei	nt	Localisati	on Pro	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minin	-		1	0				
	Maxim	um 3		1	0				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minima	le maxim	ale min	imal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			9 m			2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé	6 m			9 m			2		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur o	Largeur combinée des cours latérales		irge ière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5.5 m	7.5	5 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé	6 m	4 m			7.5	5 m		15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de pl	ancher	'		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail		Administratio	n		Minimal	N	laximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	ent	Par bâtimen	t				
	2200 m²	2200 m ²		1100 m ²					

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

									450960
JSAGES AUTORISÉS									
OMMERCE DE CONSOMM	ATION ET DE SERVICES			Superficie max	imale de plancl	ner			
			par é	établissement	par bâ	iment	Localisati	ion Pr	rojet d'ensembl
C1 Services administr	atifs								
C2 Vente au détail et s									
C3 Lieu de rassemble	nent								
OMMERCE DE RESTAURA	ATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			Superficie max de l'aire de	imale de plancl consommation	ier			
			par é	établissement	par bâ	timent	Localisati	ion Pr	ojet d'ensemb
C20 Restaurant									
BLIQUE				Superficie max	imale de plancl	ner		•	
			par é	établissement	par bâ	timent	Localisati	ion Pr	ojet d'ensemb
21 Équipement cultur	*								
2 Équipement religie									
	ucation et de formation								
	anté sans hébergement								
ÉCRÉATION EXTÉRIEURI	2								
R1 Parc									
AGES PARTICULIERS									
Jsage associé :	Un bar est associé à un usag			nblement - arti	cle 212				
	Un bar est associé à un resta								
	Un logement est associé à co								
	Un restaurant est associé à u	ın usage du grou	ipe C3 lieu de	rassemblemer	it - article 210				
Jsage spécifiquement autor	risé: Atelier d'artiste - article 85								
Jsage spécifiquement exclu	u: Un établissement d'enseigne	ement secondair	e d'une superf	icie de planche	er de plus de 5	000 mètres ca	rrés		
ÂTIMENT PRINCIPAL				p					
MENSIONS DU BÂTIMEN	T PRINCIPAL	Largeur 1	minimale	Hau	ıteur	Nombre	d'étages	Pourcenta	age minimal
IMENSIONS DU BATIMEN	1 PRINCIPAL							de grand	s logements
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o
DIMENSIONS GÉNÉRALES	3	10 m		5.5 m	12 m		3	OSM OUT	100111 04
			Marge	Largeur comb	inée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superfici
ORMES D'IMPLANTATIO	N	Marge avant	latérale		rales	arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
								minimale	d'agrémer
NORMES D'IMPLANTATIO	N GÉNÉRALES	7 m	0 m	7	m	10 m	20 %	10 %	
ORMES DE DENSITÉ			•	ximale de planch	er		Nombre de	logements à l'hect	are
		Vente	e au détail	Ad	ministration		Minimal	N	Maximal
						─		1	

Par bâtiment

2200 m²

Par bâtiment

1100 m²

15 log/ha

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

3 E f

Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière - article 365

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

Par établissement

2200 m²

TYPE

Ru

Axe structurant A

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

TYPE

Type 1 Général

45105Нс

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				de bâtiment					
				ımelé	En rangée				
			mbre de logemen			Lo	ocalisati	on P	rojet d'ensemble
H1 Logement	Minin		12	6	0				
	Maxir	num	21	10	0				
nombre maximal de bâtiments dans une rangé	e						31 41		
				par bâtimen	t	Lo	ocalisatio	on P	rojet d'ensemble
H2 Habitation avec services communautaires	Mini			12	0				
	Maxir	num	30	15	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	На	uteur	Noml	bre d'étages			tage minimal
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	max	imal	de gran 2 ch. ou + ou	ds logements 3 ch. ou + ou
	metre	/0	minimate	maximaic				85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m		8 m	12 m	2	3			
NODATE DID ON A NEW TWO		Marge		binée des cour		PC		Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	lat	érales	arrière	mini	ımal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	6 m	1	2 m	6 m			20 %	15 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H2	6 m	6 m	1	2 m	6 m			20 %	7 m²/log
NORMES DE DENSITÉ	0		naximale de planc			Non	nbre de l	logements à l'hec	Į.
NORMES DE DENSITE	Vente	au détail		dministration		Minimal			Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen			Par bâtiment		.,			
	2200 m²					15 log/ha	1		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	2200 III	2200			ntage minimal ex				
MATERIAUA DE REVETEMENT	Façade			Mur latéral	mage minimai ex	igc	То	ous Murs	90%
	Taçade			Mur laterar					90%
							Brique		
							Pierre		
	Matériaux proh	nibés :							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉ	HICULES						
	OC DECIMINOLINE:	I DES VE	THE CELS						
ТҮРЕ									
Général									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Le pourcentage minimal de la superficie des cases de sta	ationnement aménagées	sur un lot q	ui doit être sout	erraine est d	e 75 % - article	e 586			
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implanta	ation dérogatoire - article	e 895							
ENSEIGNE									